

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 022-212201222-20260827-NM270826DEL08-DE

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt-six
le : vingt-sept août
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 18/08/2026

OBJET :

LOCATION LOGEMENT PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, DANIEL Yoan, RIVALLAN Fabienne, ROCABOY Roland, LORAND Evelyne, Adjoints,
COMMUNAL
RESIDENCE BAGOT – N° 03 BARBE Gildas, DALMASSE David, SOUVRE Marie-Pascale, CHEVALIER Gaëtan, MOISAN Solène, MACE Anthony, LEMEE Mickaël, RISSEL Aurélie.

N° 2026-27/08-n° 08

ABSENTS : CAILLIBOTTE Danièle (excusée), BARBE Valérie (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : LORAND Evelyne

Pouvoir de vote donné à RIVALLAN Olivier par BARBE Valérie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement n° 03 de la Résidence Bagot est vacant depuis quelques temps. Madame Isabelle CRAMOISAN METTLER a exprimé le souhait de louer ce logement.

La locataire souhaite louer ce logement dès le 1^{er} septembre 2026, dans la mesure du possible. Les délais sont courts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour), le Conseil Municipal

- DECIDE de louer ce logement à Isabelle CRAMOISAN METTLER à compter du 1^{er} septembre 2026, dès lors que les documents seront réunis.
- FIXE le loyer à 261.48 euros par mois, tarif révisable chaque année au 1^{er} juillet en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le loyer est payable mensuellement à terme échu au receveur municipal de la Trésorerie de Loudéac. Il est précisé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est répercutée mensuellement avec éventuellement un rajustement en fin d'année.
- DECIDE de demander un cautionnement égal à un mois de loyer, qui sera versé par le locataire (à défaut par un organisme habilité), lors de la signature du bail. Il sera restitué au preneur dans un délai de trois mois, à compter de son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes restant dues à la Commune.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail à intervenir rétroactivement.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
Evelyne LORAND

Le Maire,
Olivier RIVALLAN